

DECISION N° 2025-10

OBJET : Achat d'éléments pour la structure gonflable.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

CONSIDERANT le besoin pour le Syndicat de remplacer deux éléments de la structure gonflable Wibit installée l'été dans le grand bassin ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société CDLD ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat des deux éléments pour une valeur d'achat totale de 5 446.00 € HT soit 6 535.20 TTC et ce, afin de remplacer les éléments vétustes.

ARTICLE 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **27 MAI 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **27 MAI 2025**



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal